

**MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS GÉNÉRALES D'ARPENTAGE
ET
MESURES TRANSITOIRES**

4 décembre 2007

Bureau de l'arpenteur général du Québec

Introduction

Le Bureau de l'arpenteur général du Québec (BAGQ) du ministère des Ressources naturelles et de la Faune publiera en janvier 2008 de nouvelles Instructions générales d'arpentage.

Le présent document présente certaines modifications apportées aux Instructions générales d'arpentage qui peuvent être appliquées avant même l'entrée en vigueur des nouvelles Instructions. Ces modifications visent à réduire les exigences du BAGQ sur le contenu de la documentation à produire, de même que sur les travaux à exécuter sur le terrain, et finalement à préciser les désignations territoriales à inscrire sur le plan.

Vous pouvez donc appliquer ces modifications dès aujourd'hui, tant pour vos nouveaux dossiers que pour vos dossiers en cours qui n'ont pas été transmis au BAGQ pour analyse. Vous réduirez ainsi le temps de préparation des documents exigés.

A - Modifications au carnet d'arpentage

Voici les éléments du carnet d'arpentage qui ne sont plus exigés :

- le rapport des observations GPS;
- le schéma des vecteurs GPS;
- le calcul des superficies;
- les notes d'arpentage relatives aux levés (stations, repères, vestiges, etc.) qui étaient consignées sur les feuilles ARP 3.1;
- les notes d'arpentage relatives à l'établissement et au renouvellement de lignes d'arpentage qui étaient consignées sur les feuilles ARP 2;
- la coordonnée « Z » contenue dans la liste et dans le fichier des coordonnées SCOPQ (voir la figure 1).

Dorénavant, le carnet d'arpentage ne doit comporter que les éléments suivants :

- la page titre;
- la table des matières;
- le rapport d'arpentage;
- la liste des coordonnées SCOPQ;
- les fiches signalétiques des points géodésiques utilisés;
- le fichier des coordonnées SCOPQ.

B - Modifications au plan d'arpentage

Le plan d'arpentage est confectionné comme auparavant, mais en tenant compte des modifications suivantes :

- tous les symboles, toutes les lignes et toutes les écritures sont de couleur noire;
- les stations d'opérations et les lignes qui les relient ne sont plus exigées;
- seules les stations ayant un caractère permanent doivent figurer sur le plan (par exemple, lors de l'arpentage d'emprises de lignes de transport d'énergie électrique). Toutefois, les lignes qui les relient ne sont plus permises;
- seuls les points géodésiques situés à proximité du travail doivent figurer sur le plan, les autres n'apparaîtront que sur la liste de coordonnées;
- la mention « calc. » qui accompagnait une distance calculée n'est plus exigée;
- les styles de traits pour représenter les divers types de lignes d'arpentage sont réduits à deux (voir la figure 2 - Signes conventionnels retenus dans les plans d'arpentage);
- le cartouche est modifié (voir les figures 3 et 4);
- la mention de la circonscription électorale dans le cartouche n'est plus exigée.

Les désignations territoriales et les notes à inscrire sur le plan d'arpentage

1. Les désignations à inscrire sur le plan

Le plan devra illustrer les arpentages qui permettent de justifier la position des limites du ou des terrains qui font l'objet de l'arpentage. Il devra comporter les désignations suivantes :

Pour le terrain qui fait l'objet de l'arpentage

- le lot de cadastre ou le lot du Registre du domaine de l'État selon le type de morcellement utilisé. Prenez note que le lot de cadastre ne doit pas être précédé de l'expression « cad. » puisque la désignation du morcellement est indiquée dans le cartouche. Aucune référence à l'arpentage primitif ne doit apparaître dans le cartouche.

Pour les autres lots qui figurent sur le plan

- la désignation à l'arpentage primitif avec la correspondance cadastrale entre parenthèses, précédée de l'expression « cad. »;
- la désignation cadastrale uniquement lorsqu'il n'y a pas eu de désignation à l'arpentage primitif, précédée de l'expression « cad. »;
- la désignation à l'arpentage primitif (cas d'un lot sans correspondance cadastrale) lorsque le terrain qui fait l'objet de l'arpentage ou l'une de ses limites doit correspondre à une limite de lot de l'arpentage primitif ou est défini en fonction d'une telle limite;
- les lots existants du Registre du domaine de l'État.

Cas où il n'est pas nécessaire d'illustrer sur le plan un lot de l'arpentage primitif

Plusieurs lots de l'arpentage primitif n'ont pas de désignation cadastrale, soit parce qu'ils n'ont jamais eu une telle désignation, soit parce que les lots de cadastre ont été annulés; c'est le cas notamment où plusieurs lots de cadastre situés sur les terres publiques ont été annulés lors de la rénovation cadastrale.

Ainsi, lorsque le terrain qui fait l'objet de l'arpentage est situé, en tout ou en partie, sur un lot de l'arpentage primitif qui n'a pas de désignation cadastrale, l'arpenteur-géomètre n'est pas tenu de le localiser ni de le montrer sur le plan d'arpentage si la position dudit terrain n'a pas à être déterminée en fonction du lot de l'arpentage primitif.

Exemple d'écriture lorsque les deux types de désignation sont présents

15 (cad. 15)	17 (cad. 17A)	20-4 (cad. 20A-1)	22 (cad. 298)	25 (3 652 254)	35 TERRITOIRE NON CADASTRÉ
-----------------	------------------	----------------------	------------------	-------------------	----------------------------------

2. Le territoire non cadastré

Lorsqu'un lot est borné à un territoire non cadastré, l'expression qu'il faut inscrire sur le plan est « TERRITOIRE NON CADASTRÉ ».

3. Les notes relatives à un lot du Registre du domaine de l'État

Si le plan d'arpentage contient à la fois des lots de cadastre et des lots du Registre du domaine de l'État, ces derniers doivent être suivis d'un astérisque et l'une des notes suivantes doit être inscrite sur le plan :

- Les lots 10212 et 10465 sont des lots du Registre du domaine de l'État;
- Les lots suivis d'un astérisque sont des lots du Registre du domaine de l'État.

4. Les notes relatives au système de mesure et aux directions

Les notes relatives au système de mesure et aux directions à inscrire sur le plan demeurent inchangées, soit :

« Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international. »

« Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ, NAD 83, (fuseau..., méridien central...). »

Lorsque des altitudes sont indiquées sur le plan, la note suivante devra y être inscrite :

« Les altitudes indiquées sur ce document sont orthométriques. »

Figure 1 – Contenu du fichier des coordonnées et exemple de descriptions de points

LISTE DES COORDONNÉES SCOPQ, NAD 83, FUSEAU 10, MÉRIDIEN CENTRAL 79° 30' FACTEUR COMBINÉ * : 0,9999608				
Point	Y	X	Code	Description
3388	5380950,7962	400284,4872	**	Repère-médaille
3389	5381429,5413	399839,3213	**	Repère-médaille et poteau-témoin
3390	5381450,2315	399856,4438	**	Repère-terminus, poteau-témoin et butte
3391	5410234,5312	408245,2532	**	Point géodésique 99KP048
3392	5381425,2315	399846,4438	**	Chalet
3393	5381465,7334	399840,4521	**	Ligne des hautes eaux (marées)
3394	5381464,5212	399841,6788	**	Clôture
3395	5381480,4453	399845,8694	**	Intersection calculée

* L'expression « Facteur échelle combiné » est remplacée par « Facteur combiné ».

** Les codes à utiliser dans le fichier pour définir la nature des points sont au choix de l'arpenteur-géomètre. Cependant, la description des points doit être significative. En voici certains exemples :

Poteau	Monument sur ligne de frontière
Repère-terminus	Point géodésique (avec son numéro)
Repère-médaille	Ligne électrique
Butte de terre ou de pierre	Chemin
Repère-terminus et poteau-témoin	Chalet
Repère-médaille et poteau-témoin	Clôture
Repère-terminus, poteau-témoin et butte	Bord de l'eau
Repère-médaille, poteau-témoin et butte	Ligne des hautes eaux
Vieille plaque (ligne plaquée)	Ligne des hautes eaux (marées)
Station d'opération permanente	Tuyau de fer

Figure 2 – Signes conventionnels retenus dans les plans d’arpentage

Tous les symboles, toutes les lignes et toutes les écritures sont de couleur noire.

- Poteau (diamètre de 1,4 mm)
- Repère-terminus (diamètre de 2,4 mm)
- ⊗ Repère-médaille (diamètre de 2,4 mm)
- ◇ Butte de terre ou de pierre (2,8 mm de côté)
- ⊙ Repère-terminus et poteau-témoin
- ⊗ Repère-médaille et poteau-témoin
- ◇ Repère-terminus, poteau-témoin et butte
- ◇ Repère-médaille, poteau-témoin et butte
- ⊖ Vieille plaque (ligne plaquée)
- △ Station d’opération permanente (2.0 mm)

	Épaisseur du trait (mm)
Limite établie	1,00
Limite de lot	0,35
Toute autre ligne	0,25

Notes : · Utilisez un film polyester d’une épaisseur minimale de 0,10 mm (0,004 po).

Utilisez un procédé de traçage qui permet d’assurer la pérennité du plan afin que les lignes et les renseignements inscrits ne puissent être effacés facilement.

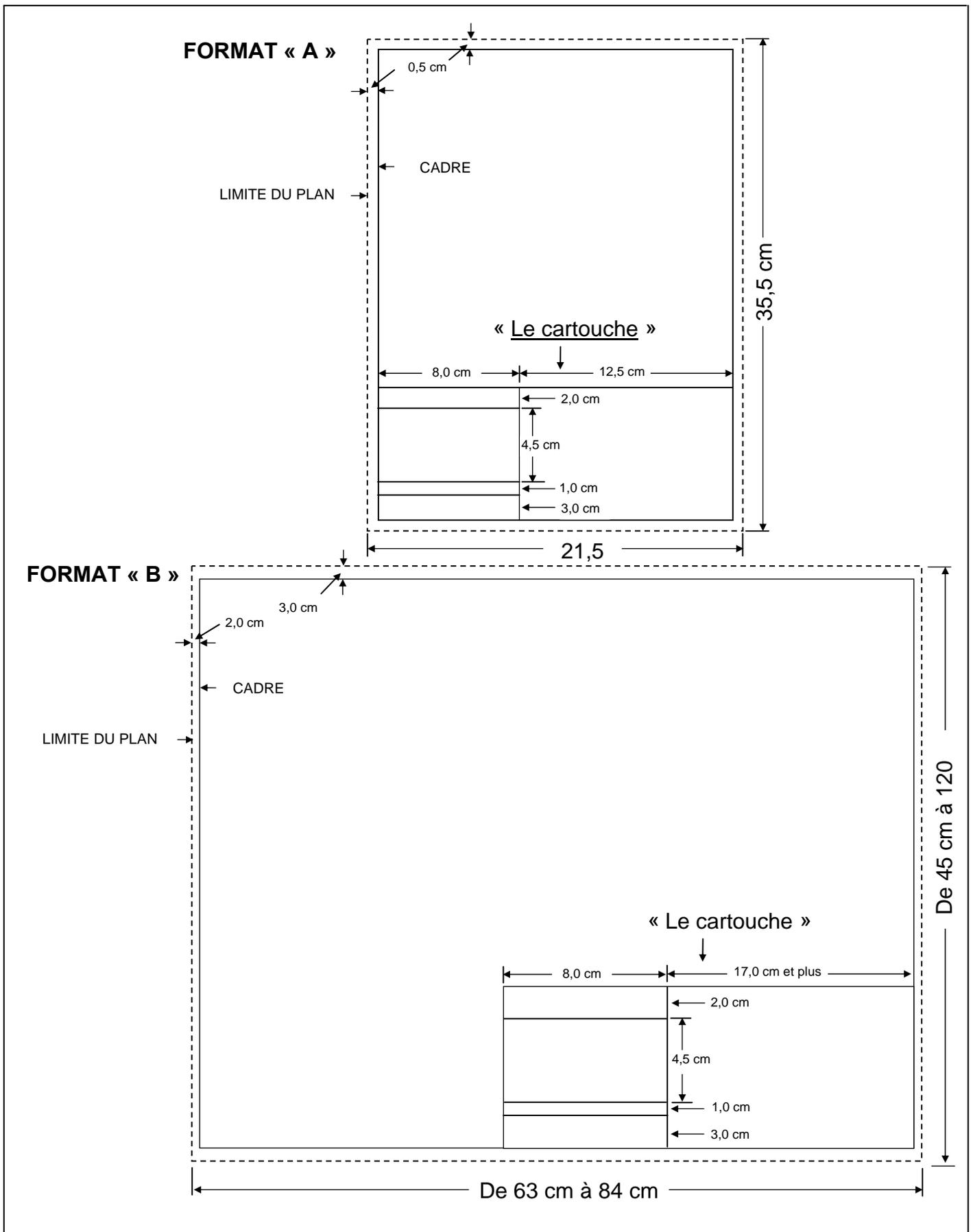
Seules les stations d’opérations ayant un caractère permanent sont illustrées sur le plan.

Figure 3 - Le cartouche du plan d'arpentage

DOSSIER BAGQ : 504255 DOSSIER RÉG. 06 : 602500	<p style="text-align: center;">Le titre du plan (exemple de titre pour un morcellement foncier)</p> <p style="text-align: center;">Arpentage du lot 23A-5 du rang 5 du cadastre du canton de Dorion</p> <p>(Votre localité), le</p> <p style="text-align: right;">Préparé par : <u>Signature</u></p> <p style="text-align: right;">(Nom en lettres moulées) Arpenteur-géomètre Matricule :</p> <p>Minute :</p>
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec Québec, le <p style="text-align: center;">..... Arpenteur-géomètre Pour l'arpenteur général du Québec</p>	
Seul le Bureau de l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.	
Copie conforme de l'original, le <p style="text-align: center;">..... Pour l'arpenteur général du Québec</p>	

Note : Pour les dimensions du cartouche, voir la figure 4 – Formats des plans d'arpentage

Figure 4 – Formats des plans d'arpentage



C - Modifications aux aspects des travaux réalisés sur le terrain

Les principaux changements apportés aux travaux exécutés sur le terrain sont les suivants :

- les buttes de terre ou de pierres ne sont plus exigées lors de l'établissement ou du renouvellement de lignes d'arpentage;
- l'utilisation du type de repère d'arpentage (repère-médaille ou terminus) est au choix de l'arpenteur-géomètre;
- les repères, de même que la plaquette d'identification que l'on fixe sur le poteau-témoin qui accompagne le repère, ne sont plus gravés des informations relatives à l'identification de la ligne arpentée;
- il est possible d'utiliser une tige de fer en forme de « T » ou de « U » à titre de poteau-témoin. Par ailleurs, en territoire habité, des piquets de bois peuvent être utilisés.

MESURES TRANSITOIRES POUR LES DOSSIERS DÉJÀ TRANSMIS AU BAGQ

Les dossiers déjà transmis seront analysés suivant les principes suivants :

Pour les dossiers dont l'analyse est terminée et que des corrections sont exigées

En ce qui concerne les éléments qui ne sont plus exigés dans les nouvelles Instructions, vous pourrez, soit effectuer les corrections demandées, soit vous prévaloir des nouvelles normes en retirant de la documentation à produire les éléments qui ne sont plus exigés.

Pour les dossiers dont l'analyse n'est pas débutée

Les éléments qui ne sont plus exigés dans les nouvelles Instructions ne seront pas analysés. En conséquence, vous devrez les retirer de la documentation produite. À titre d'exemple, le rapport des observations GPS ne sera pas analysé, celui-ci n'étant plus exigé, de sorte qu'il devra être retiré de la documentation à produire.

En ce qui concerne les éléments présents sur le plan selon les anciennes normes

Les éléments présents sur le plan, selon les anciennes normes, continueront d'être acceptés pour les anciens dossiers pour lesquels des corrections ont été demandées de même que pour les nouveaux dossiers reçus avant janvier 2008. Notamment à titre d'exemple :

- la couleur rouge;
- la mention « calc. » pour les distances calculées;
- les types de lignes utilisés;
- la présence des stations;
- etc.